



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE DU PRESBYTÈRE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que, en raison d'une manifestation culturelle, il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Impasse du Presbytère à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 13 mai 2023 de 8h30 à 12h30 sur l'Impasse du Presbytère à Jarzé.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

**ARTICLE 3 :** La mise en sécurité sur l'espace public sera assurée par l'APE de l'Ecole du Grand Noyer, l'APEL de l'Ecole Saint Jean et les services périscolaires de la Commune, organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Dès la fin de la manifestation, le domaine public routier sera remis dans son état de propreté initial à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de Jarzé Villages, l'APE de l'Ecole du Grand Noyer, l'APEL de l'Ecole Saint Jean et le Commandant de la Brigade de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 11 mai 2023,  
Par délégation, le Conseiller à la voirie,  
François EDIN

